




La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

Avec quels documents d'identité un Français peut-il voyager en outre-mer ?

Vérfifié le 02 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Covid : mesures concernant les vols outre-mer

Le gouvernement a mis en place des mesures pour réduire les déplacements vers l'outre-mer.

Les déplacements sont autorisés uniquement pour un motif impérieux (personnel, familial, santé, professionnel).

Les voyageurs doivent obligatoirement présenter un test PCR négatif réalisé moins de 72 heures avant le vol.

Des mesures spécifiques peuvent s'appliquer à chaque territoire (période d'isolement par exemple). Consultez le site du territoire avant votre départ.

Une carte d'identité en cours de validité suffit pour voyager en *outre-mer* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50364>). Toutefois, si vous devez transiter par un pays étranger pendant votre voyage, il vous faudra présenter un passeport en cours de validité.

▲ Attention : l'aéroport international de Saint-Martin se trouve sur la partie néerlandaise de l'île (hors Union européenne). Le passeport est donc indispensable.